Fiscalité des personnes physiques: imposition des successions dans les relations intercantonales et internationales

24 et 25 septembre 2015 (No 915 240)

Séminaire fiscal





# Séminaire des 24 et 25 septembre 2015, Lausanne (No 915 240)

### Public visé

Ce séminaire s'adresse aux consultants et conseillers expérimentés.

## Contexte et problématique

L'émotion perceptible lors des débats qui ont entouré la dénonciation par la France de la convention préventive de double imposition en matière de successorale a montré à quel point l'imposition des successions est un sujet sensible. La charge fiscale liée à la transmission du patrimoine à la génération suivante à l'occasion d'un décès est une préoccupation largement partagée chez les contribuables et sa détermination à l'avance s'avère souvent ardue pour les praticiens.

La mobilité internationale toujours croissante des personnes conduit à une multiplication des situations dans lesquelles, au moment d'une succession, plusieurs juridictions peuvent revendiquer une compétence d'imposition. Cela se vérifie tant sur le plan intercantonal que sur le plan international. Que ce soit en raison de la résidence fiscale du défunt et de ses héritiers ou de la localisation d'actifs de la succession dans différents Etats ou cantons, le traitement fiscal des successions intercantonales ou internationales revêt souvent un degré de complexité élevé. Dans ce domaine, les bases légales sont éparses et la jurisprudence peu abondante. L'OREF et EXPERTsuisse ont décidé de consacrer un séminaire de 2 jours à ces questions. Sur le plan intercantonal, l'accent sera mis sur une vision transversale du traitement fiscal de certaines problématiques particulières, au travers des cantons romands. En matière internationale, l'attention sera concentrée sur les successions présentant un enjeu transfrontière entre la Suisse et l'un des quatre Etats suivants: Allemagne, Grande-Bretagne, France et Etats-Unis.

Lors de ce séminaire, les intervenants aborderont ces différents sujets, ainsi que les pièges fiscaux y relatifs à l'aide d'exemples concrets et de cas pratiques, accompagnés de propositions de solutions.

## Objectifs

Ce séminaire a pour but de présenter les enjeux liés aux successions intercantonales et internationales en mettant en évidence les difficultés pouvant survenir lorsqu'une succession est potentiellement l'objet d'un conflit de compétence d'imposition entre plusieurs juridictions.

### Thèmes

- Aspects de droit fiscal successoral de quelques instruments choisis: substitution fidéicommissaire, assurance-vie et trust.
- Droit fiscal intercantonal des successions
- Cas pratique unique: solutions pour les cantons de FR et VS.
- Cas pratique unique: solutions pour les cantons de GE et VD.
- Cas pratique unique: solutions pour les cantons de NE et JU.
- Droit international privé suisse des successions: présentation des clés permettant de traiter une succession internationale.
- Le modèle OCDE de convention préventive de double imposition dans le domaine des succession.
- Aperçu du règlement No 650/2012 du
   4 juillet 2012 relatif à la compétence, la loi applicable, la reconnaissance et l'exécution des décisions, et l'acceptation et l'exécution des actes authentiques en matière de successions et à la création d'un certificat successoral européen.
- Convention préventive de double imposition en matière successorale entre la Suisse et l'Allemagne.
- Convention préventive de double imposition en matière successorale entre la Suisse et la Grande-Bretagne.
- Convention préventive de double imposition en matière successorale entre la Suisse et les Etats-Unis.
- Règlement des successions francosuisses sans convention préventive de double imposition.

## Méthode

Séminaire basé sur des exposés en séance plénière avec utilisation de modèles et études de cas pratiques. Une documentation circonstanciée sera fournie durant le séminaire.

Monsieur Murray s'exprimera en anglais, mais son support sera en français.

## Responsables du séminaire

**Jean-Marie Hainaut,** Expert fiscal diplômé, titulaire du brevet d'avocat, Banque Lombard Odier & Cie SA, Genève

**Frédéric Vuilleumier,** Avocat, expert fiscal diplômé, chargé de cours à l'Université de Lausanne (HEC), Oberson Avocats, Genève

## Conférenciers

**Denis Berdoz,** Avocat, Baker & McKenzie, Genève

**Denis Boivin,** Avocat, Expert fiscal diplômé, Responsable conseil fiscal et juridique en Suisse romande, BDO SA

**Nicolas Buchel,** Avocat, LLM, Oberson Avocats, Genève

Sibilla Cretti, Dr en droit, TEP, LL.M. International Tax (UNINE), Avocate au Barreau de Neuchâtel

**Nicolas Fournier,** chef de service adjoint, Service cantonal des contributions, Sion

Raphael Gani, Docteur en droit, Administration cantonale des impôts, Lausanne

Jean-Marie Hainaut (voir ci-dessus)

Marianne Kafena, Avocate, Farrer & Co, Londres

Annett Kenk, Avocate, Conseillère fiscale, CSM Hasche Sigle, Francfort/Main

**Dominique Morand,** Avocat, Expert fiscal diplômé, Oberson Avocats, Sion

**Elliott Murray,** Attorney-at-law, admitted in Texas, Etude Baker & McKenzie, Genève

**Julien Perrin,** Avocat, Dr. en droit, TEP, LPPV Avocats, Lausanne

Alexia Rambosson, Experte fiscale diplômée, titulaire du brevet d'avocat, LLM, Banque Lombard Odier & Cie SA, Zurich

Roland Schweizer, Avocat, expert fiscal diplômé, Meyer Lustenberger Lachenal, Genève

Marc Vaslin, Avocat, Vaslin & Associés, Genève

Frédéric Vuilleumier (voir ci-dessus)

Youssef Wahid, Licencié en sciences économiques, Chef du Service des contributions du canton de Neuchâtel

#### Date

24 et 25 septembre 2015

#### Lieu

Hotel Royal Savoy Avenue d'Ouchy 40 1006 Lausanne www.royal-savoy.ch

Des chambres d'hôtel ont été pré-reservées dans l'hôtel ci-dessus.

Indiquer que vous participez au séminaire OREF/EXPERTsuisse lors de votre réservation.

Réservations au 021 614 88 88 ou reservations@royalsavoy.ch

#### Prix du séminaire

CHF 1300.- pour les non-membres CHF 1100.- pour les membres OREF et EXPERTsuisse et leurs collaborateurs

## Sont compris

- toute la documentation
- café d'accueil, boisson pendant les pauses, eau minérale dans la salle, repas de midi, eau minérale, vin et café
- TVA 8%

## Directives concernant la formation continue

La participation à ce séminaire sera comptabilisée à raison de 16 heures par EXPERTsuisse.

## Information/Administration

<ul><li>Non-membre</li><li>Membre OREF</li><li>Membre EXPERTsuisse</li></ul>	Fiscalité des personnes physiques: imposition des successions dans les relations intercantonales et internationales  24 et 25 septembre 2015 (No 915 240)
Nom, Prénom	
Adresse professionnelle	Adresse privée
Société	Rue
Complément sur la société	NPA/Ville
Rue	Téléphone privé
NPA/Ville	Facture à l'adresse privée Facture à l'adresse professionnelle
Téléphone professionnel	<ul> <li>Correspondance à l'adresse privée</li> <li>Correspondance à l'adresse professionnelle</li> </ul>
E-mail professionnel	_
Par ma signature, j'atteste avoir pris connaissa d'annulation et je les accepte. Sans demande s l'envoi de facture sera effectué à l'adresse pro	spécifique de votre part, toute correspondance y.c.
Lieu/Date	Signature
☐ Je souhaite recevoir les dépliants des nouv	reaux séminaires par e-mail.
Inscription à: SEMINAIRE FISCAL, OREF-EXPERTsuisse, c/o	EXPERTsuisse SA, Chemin des Croisettes 28,

Font foi les conditions générales de vente d'EXPERTsuisse SA que vous trouvez publiées sur le site www.expertsuisse.ch. En particulier:

CH-1066 Epalinges, Fax 058 206 05 59 ou via notre site internet www.expertsuisse.ch

## Inscription – conditions générales

Toute inscription doit nous parvenir munie d'une signature manuscrite. Le prix du séminaire est intégralement dû conformément à la facture que vous recevrez après le séminaire.

Délai d'inscription/Annulation: Un mois avant le date du séminaire

Les inscriptions reçues restent valides même si vous n'avez pas reçu une confirmation d'EXPERTsuisse SA (EXPERTsuisse SA ne répond pas des manquements de distribution électroniques/postale).

Le contenu, le programme, les conférenciers, l'heure, la durée ou le lieu sont sous réserve de modification. En cas de nombre insuffisant de participants, l'Académie se réserve le droit d'annuler le séminaire.

## Annulation et implication au niveau des frais

En cas d'empêchement, il est souhaitable de prévoir un remplaçant (auquel cas le statut du participant réel sera considéré). Sinon, les frais d'annulation suivants seront retenus:

Annulation jusqu'au délai d'inscription: sans frais Annulation après délai d'inscription (voir ci-dessus) jusqu'à une semaine avant le séminaire: CHF 200.-Annulation une semaine avant le séminaire ou en cas de non participation: 100% du prix du séminaire

## Directives concernant la formation continue

La participation à ce séminaire sera comptabilisée comme heures de formation continue par EXPERTsuisse. Le certificat de présence vous sera adressé par EXPERTsuisse SA après le séminaire.